

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le dix-huit du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 19	Absents 11	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- F. MARCHETTI – JM. NOBILI – E. ORSINI – M. PARIGGI – JP. PINELLI – R. POIRON – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON.

Absent(s) : MM. D. ANDREANI – JP. ANSALDI – E. CECCALDI – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – M. LUCIANI – E. MARCELLI – MT. PETRUCCI – E. SUZZONI – JM. TEALDI – I. TOMMASINI.

Absent(s) avant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI.
Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 11/02/2014

Date d'affichage :

OBJET :

**Entretien des sentiers de
Randonnées
Du Schéma Territorial
Balagne**

**Convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage –
Renouvellement 2014-2016**

Le Président informe les membres de l'assemblée communautaire de la nécessité de renouveler la convention triennale pour l'entretien des sentiers de randonnées de Balagne inscrits au Schéma Territorial, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée par convention tripartite à la communauté de communes du Bassin de vie de l'île Rousse, la convention précédente s'étant achevée fin 2013.

La communauté de communes du Bassin de Vie de l'île Rousse propose de continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette prestation.

Le Président sollicite l'approbation de l'assemblée pour l'autoriser à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la communauté de communes du Bassin de Vie de l'île Rousse, la clé de répartition financière restant inchangée :

50 % CC Calvi Balagne
30 % CC du Bassin de Vie de l'île Rousse.
20 % CC I Cinque Pieve di Balagna

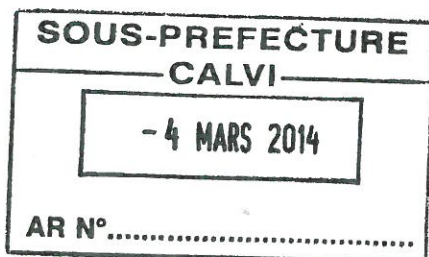
En vertu de l'article 3 de la convention précédente du 11 février 2011, le partenariat est prorogé dans les mêmes termes pour 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tout acte pour la prorogation de la convention de partenariat.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 18 février 2014
Pour copie conforme
Le Président